

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 11 décembre 2024 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire de séance qui fait approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 29 mai 2024 à l'unanimité.

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **23**

Date de convocation : **03 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 décembre à dix-neuf heure 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Georges GOFFMAN, Estelle THEBAULT, Sebastiano VACCARELLA, Aurélie CHASLES-FAYOLLE, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Jean DIET, Agnès FIAT, Renée JOUVENCEL, Laurent BRILLAUD, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE, Marilyn BRICHET, Robert MELMOUX, Bruno AYMOZ, Olivier HUGONNARD, Serge GALMARD.

Absents représentés : Jean-François PICCA représenté par Estelle THEBAULT, Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Perrine TICHIT représentée par Serge GALMARD.

Secrétaire de séance : Aurélie CHASLES-FAYOLLE (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : 12 février 2025

Les annexes de ce Procès-Verbal peuvent vous être transmises sur demande

AFFAIRES GENERALES

Rendu Acte des décisions prises par Monsieur le Maire entre le 07/09/2024 et le 22/11/2024 en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 23/05/2020.

- 2024 – 084** AFFAIRES GENERALES / Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la communauté de communes et de ses communes membres

URBANISME / AMENAGEMENT

- 2024 - 085** URBANISME / AMENAGEMENT - Procédure de désaffectation et déclassement de la parcelle AR 0742.
- 2024 - 086** URBANISME / AMENAGEMENT – Acquisition à l'€uro symbolique de la partie non bâtie de la parcelle cadastrée AR 327 d'une superficie d'environ 92 m² appartenant à la copropriété LE DOCTEUR BATIMENT B.
- 2024 - 087** URBANISME/AMENAGEMENT / Vente des parcelles communales cadastrées AB 153 et C 725 situées sur la commune du Freney d'Oisans à M. OUGIER Jean-Patrick et Mme OUGIER Michelle.
- 2024 – 088** URBANISME / AMENAGEMENT – Avenant de prorogation de durée à la promesse de vente de la parcelle AR 0849 à la société Novélia / Autorisation de signature
- 2024 – 089** URBANISME / AMENAGEMENT – SPL ISERE AMENAGEMENT / Approbation du rapport d'activité 2023

VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORT

- 2024 - 090** VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS - Budget Principal / Attribution d'une subvention exceptionnelle à Christelle Mascot.
- 2024 - 091** VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAF Pays d'Oisans.
- 2024 – 092** VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BO Studio.
- 2024 – 093** VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Canoë Kayak Oisans.
- 2024 – 094** VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Vitrine de Bourg-d'Oisans.

AFFAIRES CULTURELLES

- 2024 – 095** AFFAIRES CULTURELLES / Changement de nom du musée du Bourg-d'Oisans
- 2024 – 096** AFFAIRES CULTURELLES / Médiathèque / Convention de bénévolat : autorisation de signature.

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES

- 2024 – 097** ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Attribution d'une subvention 2024 à l'association MFR de MOZAS.
- 2024 – 098** ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Attribution d'une subvention 2024 à l'association MFR de VIF.
- 2024 – 099** ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Attribution d'une subvention 2024 à l'association MFR de CORMARANCHE EN BUGEY.

2024 – 100 ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Attribution d'une subvention 2024 à l'association MFR de Saint Flour.

FINANCES

2024 – 101 FINANCES / DM N°1 budget Principal

2024 – 102 FINANCES / DM N°1 du budget de l'eau

2024 – 103 FINANCES / Ouverture de 25% crédit investissement BP

2024 – 104 FINANCES / Ouverture crédit 25% Eau

RESSOURCES HUMAINES

2024 - 105 RESSOURCES HUMAINES / refonte du RIFSEEP.

2024 - 106 RESSOURCES HUMAINES / Création de trois emplois permanents à temps complet.

2024 – 107 RESSOURCES HUMAINES / Accroissement saisonnier d'activité /Recrutement de contractuels

2024 - 108 RESSOURCES HUMAINES / Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire.

2024 - 109 RESSOURCES HUMAINES / Participation à la garantie prévoyance « Maintien de salaire ».

VOIRIE / SERVICES TECHNIQUES

2024 – 110 AMENAGEMENT / Convention conclue entre l'Etat et la Commune du Bourg d'Oisans, relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Informations des Populations (SAIP) / Autorisation de signature.

2024 – 111 AMENAGEMENT / projet de mini-STEP (station de transfert d'énergie par pompage) de la société NEXT STEP ENERGY – Lac de Buclet.

2024 – 112 AMENAGEMENT Définition des ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables).

2024 – 113 VOIRIE / Plan d'intervention pour la viabilité hivernale 2024-2025.

2024 – 114 VOIRIE - Convention de déneigement Hameau des Gauchoirs avec la Commune des Deux Alpes – Autorisation de signature.

2024 – 115 VOIRIE- / Convention de déneigement entre Auris en Oisans et Le Bourg d'Oisans.

2024 - 116 AMENAGEMENT – TERRITOIRES 38 – Approbation du rapport d'activité 2023.

2024 – 117 VOIRIE / TE38 – enfouissement BT – le Vert.

2024 – 118 VOIRIE - TE38 – enfouissement TEL - le Vert.

2024 – 119 VOIRIE / TE38 – éclairage public rénovation TR3.

2024 – 120 VOIRIE / TE38 – enfouissement BT Avenue J.Baptiste Gautier.

2024 – 121 VOIRIE / TE38 – enfouissement TEL Avenue J.Baptiste Gautier.

2024 – 122 VOIRIE - TE 38 Evolution du Conseil en Energie Partagé vers BATIWATT.

EAU

2024 - 123 GESTION DE L'EAU / Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

2024 - 124 SERVICE DE L'EAU / Redevances 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Ressources Humaines : Rapport Social Unique : présentation de l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST)

Présentation du projet de création d'un Espace de Vie Sociale porté par la CCO

Calendrier des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2025

2024 - 084 : AFFAIRES GENERALES / Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la communauté de communes et de ses communes membres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la communauté de communes de l'Oisans (CCO) et de ses communes membres, la CCO a proposé aux communes concernées de mettre en place un groupement de commande sur ce thème. En effet, cette activité ne représente pas une quotité de travail suffisante dans chaque structure pour justifier la création d'un emploi, en revanche la mutualisation d'une telle mission s'avère particulièrement pertinente à l'échelle de la CCO.

La commune du Bourg d'Oisans, par cette délibération, émet le souhait d'adhérer à ce groupement de commande qui sera piloté par la CCO.

VU l'avis favorable de la commission ressources du 27 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de groupement de commande avec pour coordonnateur la Communauté de communes de l'Oisans pour la mise en œuvre et la sous-traitance de la gouvernance des données personnelles de la CCO et de ses communes membres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention et toute pièces nécessaires à sa bonne exécution

2024 - 085 : URBANISME / AMENAGEMENT - Procédure de désaffectation et déclassement de la parcelle AR 0742

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- VU** les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;
- VU** la délibération 2023 – 015 actant la cession d'une fraction de la parcelle AR 0742 ;
- VU** l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 28 novembre 2024 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle à l'assemblée que la Commune du Bourg d'Oisans, par délibération N° 2023 – 015 a approuvé le principe de cession une fraction de la parcelle cadastrée section AR n°0742 à la société dénommée Généom ou toute société s'y substituant afin de réaliser un programme de logements et une résidence séniors.

Aux termes de ladite délibération, il avait été précisé que cette parcelle avait intégré le domaine privé de la commune. Toutefois, cette parcelle est restée accessible au public par un accès piétonnier et par l'existence d'emplacements de stationnement.

Ainsi, la commune a clôturé le bas de la parcelle (le long de la montée du Belvédère) pour interdire le stationnement des véhicules, a retiré les bancs présents et fermé l'accès aux piétons sur cette parcelle. Un commissaire de justice a constaté cette désaffectation pouvant conduire désormais à son déclassement.

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle à l'assemblée que la société Généom envisage de céder en l'état futur d'achèvement la résidence séniors à un groupement d'investisseurs en vue de son exploitation par la société « La Maison de Blandine ». Cette cession ne pourra être entreprise sans le prononcé de ce déclassement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, **à l'unanimité**

CONSTATE la désaffectation de la fraction de la parcelle communale cadastrée section AR n°742p devant faire l'objet de la cession.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la dite parcelle afin qu'elle intègre le domaine privé de la Commune, sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

CONFIRME la délibération N° 2023 – 015 et donc la cession de 5.860 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°742 au profit de la société dénommée GENEOM ou toute société s'y substituant aux mêmes conditions et moyennant le prix de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000,00 EUR) calculé sur une base de surface de plancher de 3.855 euros. Précision étant ici faite que le prix sera réajusté sur la base de 143 euros par m² de surface de plancher supplémentaire.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement et à la cession au profit de la société dénommée GENEOM ou toute société s'y substituant.

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mettre en œuvre cette décision.

Serge GALMARD : Sait-on ou en est-on de la commercialisation ?

Guy VERNEY : Ils ont dû atteindre le taux de pré commercialisation puisqu'ils ont lancé les appels d'offres.

Olivier HUGONNARD : Les logements séniors seront-ils à la location et à quel prix ?

Guy VERNEY : Oui ils seront tous loués, la résidence étant gérée par la Maison de Blandine. Les loyers devraient être sensiblement les mêmes qu'aux charmilles déductions faite des APL et avec des services proposés en plus.

Laurent BRILLAUD : A quelle date est estimée la livraison de ces logements ?

Guy VERNEY : Livraison espérée en 2026.

2024 - 086 : URBANISME / AMENAGEMENT – Acquisition à l'€uro symbolique de la partie non bâtie de la parcelle cadastrée AR 327 d'une superficie d'environ 92 m² appartenant à la copropriété LE DOCTEUR BATIMENT B

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme.

VU le plan de division de la parcelle AR 327 du 26 juin 2023 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2024 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme "Petites villes de Demain", la commune porte une réflexion sur le réaménagement global de l'espace public du centre-Bourg.

Dans la continuité de cette réflexion et permettre ainsi la valorisation de la place de Cristal et de ses alentours, la commune a formulé le souhait d'acquérir à l'€uro symbolique la partie non bâtie de la parcelle cadastrée AR 327 d'une superficie d'environ 92 m² située 84 avenue du docteur Louis Faure afin d'en avoir la pleine maîtrise.

Monsieur Georges GOFFMAN propose de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AR 327 d'une superficie d'environ 92 m² appartenant à la copropriété LE DOCTEUR BATIMENT B sis 27 rue Général de Gaulle au Bourg d'Oisans moyennant l'€uro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée AR numéro 327 d'une superficie d'environ 92 m² appartenant à la copropriété de l'immeuble LE DOCTEUR BATIMENT B sis 27 rue Général de Gaulle 38520 LE BOURG d'OISANS, à l'€uro symbolique avec dispense de paiement du prix eu égard à son faible montant.

L'ensemble des frais, droits, honoraires relatifs à l'établissement et à la publication de cet acte contenant cession à l'€uro symbolique, modification de l'assiette de la copropriété ainsi que les frais d'établissement du document d'arpentage par un géomètre, seront supportés par la Commune.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour procéder à toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte authentique de vente en l'étude de :

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX

2024 - 087 : URBANISME/AMENAGEMENT / Vente des parcelles communales cadastrées AB 153 et C 725 situées sur la commune du Freney d'Oisans à M. OUGIER Jean-Patrick et Mme OUGIER Michelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement.

- VU** la délibération en date du 18 février 2009 décidant d'acquérir auprès de la SAFER Rhône-Alpes les parcelles AS 49 (Bourg d'Oisans) et AB 153 et C 725 (Freney d'Oisans) ;
- VU** l'acte authentique signé le 24 septembre 2009 entre la SAFER Rhône-Alpes et la commune du Bourg d'Oisans ;
- VU** la délibération n°2012-049 du 25 avril 2012 autorisant la vente des parcelles de terrain situées sur la commune du Freney d'Oisans ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2024 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle à l'assemblée que lors d'une acquisition de parcelles dans le cadre d'une vente gérée par la SAFER Rhône-Alpes, la commune avait préempté l'ensemble d'un tènement foncier dont deux parcelles indissociables du lot, se trouvant sur la commune du Freney d'Oisans.

Selon le cahier des charges, la commune s'est engagée pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l'acte de vente, soit le 24 septembre 2009, à ne pas procéder à la vente de ces parcelles sans l'accord préalable de la SAFER Rhône-Alpes. L'échéance étant arrivée à son terme, soit le 24 septembre 2024, la commune peut donc procéder à la vente de ces deux parcelles cadastrées AB 153 et C 725.

La commune n'a pas vocation à conserver ces deux terrains qui ne sont pas sur son territoire ne représentant donc pas un intérêt communal.

La commune a confié la gestion de celles-ci à M. OUGIER Jean-Patrick et Mme OUGIER Michelle domiciliés sur la commune du Freney d'Oisans, qui souhaitent se porter acquéreur pour un usage agricole de la totalité au prix de 1000 euros (mille euros)

Monsieur Georges GOFFMAN propose de procéder à la vente des parcelles communales cadastrées **AB 153** d'une superficie de 463 m² et **C 725** d'une superficie de 1 352 m² situées sur la commune du Freney d'Oisans au prix de 1 000 euros (mille euros).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Georges GOFFMAN et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de vendre les parcelles communales cadastrées AB 153 et C 725 situées sur la commune du Freney d'Oisans à Monsieur OUGIER Jean-Patrick et Madame OUGIER Michelle au prix de 1 000.00 euros (mille euros), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder à toutes les formalités nécessaires à cette transaction et notamment signer l'acte authentique de vente en l'étude de :

Maître FOISSOT-DRANCOURT Laurence
6 rue Denfert Rochereau
38015 GRENOBLE CEDEX

2024 - 088 URBANISME – AMENAGEMENT – Avenant de prorogation de durée à la promesse de cession de la parcelle communale AR 0849 à la société NOVELIA / Autorisation de signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU la délibération 2023 – 044 du 9 juin 2023 autorisation la signature d'une promesse de vente à la société NOVELIA pour la réalisation d'une opération immobilière sur la parcelle communale AR 0849

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 28 novembre 2024.

Monsieur Le Maire donne la parole à MR Georges GOFFMANN, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Mr GOFFMANN rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023, les élus ont délibéré pour autoriser la signature de la promesse de vente de la parcelle AR 849 pour la réalisation d'un projet immobilier.

Cette délibération devait être régularisée par un acte authentique dans les 16 mois qui suivaient son adoption.

Le permis de construire numéro PC0380522320038 pour cette opération a été délivré le 30 avril 2024.

Depuis cette date, il fait l'objet de différents recours d'un riverain, d'abord gracieux puis contentieux.

Ce dernier recours est en instruction auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la promesse, entraînant la prorogation des délais des conditions suspensives et du délai de validité de la promesse de vente conformément au projet ci-annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à RETIREE**

APPROUVE le projet d'avenant à la promesse de vente prorogeant le délai de signature de l'acte authentique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires

Bruno AYMOZ : Peut-on avoir des précisions sur les recours en cours ?

Guy VERNEY : Nous ne pouvons pas en parler devant le public, vous pouvez bien entendu vous rapprocher des services pour avoir les informations.

Bruno AYMOZ : quel est le risque si la commune ne gagne pas ?

Guy VERNEY : le risque c'est que le projet n'aboutisse pas /

Le tribunal Administratif à 8 mois pour se prononcer en sachant que le dossier a été déposé le 29 octobre.

Si le projet aboutie le bénéficie pour la commune et de 1 million d'euro.

Si nous n'obtenons pas le permis la commune aura à charge les frais d'avocat.

Estelle THEBAULT : Est-il possible de programmer une réunion d'information sur les projets en cours ?

Guy VERNEY : Oui nous allons organiser une réunion de présentation avec la présence de l'avocat d'urbanisme de la commune.

Jean-Luc GIRAUD : Dans le terrain de fente il y a 3 permis d'affichés, peut-on avoir des informations ?

Guy VERNEY : C'est un projet privé.

Serge GALMARD : Pourquoi n'avons-nous pas eu en commission la présentation du 2^e permis.

Guy VERNEY : Ce permis vous a été présenté en commission d'urbanisme et vous étiez présent / rencontre avec le syndicat puis avec NOVELIA – signature si baisser le faitage.

Guy VERNEY : RAPPEL : le bâtiment est baissé à 16m avec 30 logements + 6 logements semi collectif TRIGNAT – le bâtiment dans le virage est supprimé.

NOVELIA a eu des échanges avec les riverains et la commune TRIGNAT plus de nouvelle depuis la dépose du permis.

Estelle THEBAULT : le permis de TRIGNAT est également au tribunal ?

Guy VERNEY : oui

Serge GALMARD : La consultation du permis est ouverte au public ?

Guy VERNEY : Oui dès qu'un permis est signé et affiché il est consultable par tous et nous avons eu plusieurs demandes.

Bruno AYMOZ : Dans le D2O du SCOT il y a un nombre de logements définit un minimum 50 logement par hectare et par zone. Ici ce projet est au double

Georges GOFFMAN : Un peu en accord avec Bruno – mais comme nous n'avons pas d'autres espaces et que ce sera le dernier projet il faut le densifier.

Bruno AYMOZ : La commune est-elle capable d'absorber cette future population ? De plus le projet de l'ancien tennis ne se vend pas, que 5 logements réservés.
La présentation par l'avocat est une bonne chose, nous devrions prendre le temps d'avoir ces informations avant de voter cette délibération.

Aurélien CHASLES-FAYOLLE : Pourquoi le projet a-t-il été validé en commission ? alors que s'il n'avait pas été validé en commission la délibération ne serait pas présentée en conseil municipal.

Serge GALMARD : En commission nous avons les documents sur place nous ne pouvons pas les étudier pas en amont.

Vincent ESTABLE : Les documents vous ont été envoyés avant la commission et votés à l'unanimité.

Jean-Luc GIRAUD : En commission nous avons validé car ce projet était déjà acté.

Guy VERNEY : Cette délibération a juste pour objet de prolonger le délai pour entrer dans les délais des recours estimé à 3 ans, elle ne fait pas démarrer le chantier.

Olivier HUGONNARD : les projets dépassent les compétences des commissions et des Elus cela suscite des réactions, il faudrait interroger de nouveau la population, tout ne doit pas se faire seulement en commission.

Guy VERNEY : on ne peut pas aujourd'hui tout remettre en question, le projet à 3 ans.

Laurent BRILLAUD : Il y a eu trop de changements nous ne savons plus ou nous en sommes.

Sébastien VACCARELLA : on ne peut pas aujourd'hui changer le projet, la concertation a été faite, on doit décider et penser à l'avenir faire un choix politique – loi ZAN

Laurent BRILLAUD : On ne remet pas tout en question.

Bruno AYMOZ : Remettre 150 logements est une décision excessive.

Guy VERNEY : Délibération retirée et représentée après l'échange avec l'avocat.

2024 - 089 : URBANISME / AMENAGEMENT - SPL ISERE Aménagement / Approbation du rapport d'activité 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges GOFFMAN, 3^{ème} adjoint en charge de l'Urbanisme.

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 28 novembre 2024 ;

Monsieur Georges GOFFMAN rappelle que le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer s

sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2023.

2024 - 090 : VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE ET SPORTS - Budget Principal / Attribution d'une subvention exceptionnelle à Christelle Mascot

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie Associative, de la Jeunesse et des Sports.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE expose à l'assemblée que Christelle Mascot, nageuse avec palmes en eau libre non professionnelle et habitant l'Oisans, est engagé dans un programme de compétitions internationales non professionnel en cette année 2024.

Après de très bons résultats enregistrés en 2023, Christelle Mascot a de nouveau remporté 3 médailles d'or sur le relais 4 x 1 000 m, 3 000 m monopalme et 1 000 m monopalme aux championnats du monde de Carry-le Rouet (Bouche-du Rhône) qui se sont tenus à la fin du mois de septembre.

- la Commune versera :
 - Une subvention de 1 000 € en 2024 à Christelle Mascot.
- Christelle Mascot fera la promotion de la Commune lors de ses compétitions et entraînements et participera à des évènements et animations organisés par la Commune.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2024.

AUTORISE Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE à signer la convention ci-jointe.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

2024 - 091 : VIE ASSOCIATIVE - Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association CAF Pays d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission d'attribution des subventions 2024, proposait le versement d'une subvention complémentaire aux associations pour couvrir les besoins exceptionnels liés à l'aboutissement de leurs projets.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission a attribué une première subvention de 2 812 € et qu'une subvention complémentaire de 2 688 € a été portée au budget 2024.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur NAUD Florian, Président de l'association CAF Pays d'Oisans, du versement de la subvention complémentaire prévue lors de la commission de : 2 688 €, qui concernent les dépenses liées à la mise à niveau du pan d'escalade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 688 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

2024-092 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BO Studio.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission d'attribution des subventions 2024, proposait le versement d'une subvention complémentaire aux associations pour couvrir les besoins exceptionnels liés à l'aboutissement de leurs projets.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission a attribué une première subvention de 1 748€ et qu'une subvention complémentaire de 1 748 € a été portée au budget 2024.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de la demande faite par Madame GUIGUET BOLOGNE Corinne, Présidente de l'association BO Studio, du versement de la subvention complémentaire de : 1 748 € correspondant à son projet d'achat de matériel de gymnastique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 748 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Bruno AYMOZ : Pourquoi ces achats ne sont-ils pas passés en investissement ?

Aurélie CHASLES-FAYOLLE : Pour cette demande le matériel ne nécessite pas de passer en investissement.

2024-093 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Canoë Kayak Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission d'attribution des subventions 2024, proposait le versement d'une subvention complémentaire aux associations pour couvrir les besoins exceptionnels liés à l'aboutissement de leurs projets.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission a attribué une première subvention de 665€ et qu'une subvention complémentaire de 335 € a été portée au budget 2024.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur BAUDOIN Rémy, Président de l'association Canoë Kayak Oisans, du versement de la subvention complémentaire de : 335 € correspondant à leur projet de renouvellement de matériel pour le club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 335 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

2024-094 : VIE ASSOCIATIVE / Budget Principal- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Vitrine de Bourg-d'Oisans.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, 6^{ème} adjointe en charge de la Vie associative.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission d'attribution des subventions 2024, proposait le versement d'une subvention complémentaire aux associations pour couvrir les besoins exceptionnels liés à l'aboutissement de leurs projets.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE rappelle que la commission n'a pas attribué de première subvention, et qu'une subvention au projet de 2 328 € a été portée au budget 2024.

Madame Aurélie CHASLES-FAYOLLE, informe l'assemblée de la demande faite par Monsieur WENDLING Pascal, Président de l'association La Vitrine de Bourg-d'Oisans, du versement de cette subvention de 2 328 € correspondant au projet présenté par l'association de participer à la vie locale en organisant des petites animations et en améliorant leur campagne publicitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 328 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

2024 – 095 AFFAIRES CULTURELLES / Changement de nom du musée du Bourg-d’Oisans, dans le cadre de sa requalification muséographique

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des affaires culturelles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1,

VU l’avis favorable de la commission des Affaires Culturelles réunie le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDERANT l’intérêt communal que représente la dénomination des lieux et bâtiments publics,

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle que dans le cadre de la requalification du musée du Bourg-d’Oisans entrepris depuis la fin de l’année 2023, le parcours muséographique a fortement évolué et qu’il convient de marquer cette césure en donnant un nouveau nom au musée.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle les éléments de contexte suivants :

Le musée des minéraux et de la faune des Alpes est installé depuis 1987 dans les combles de l’église. D’années en années, la collectivité a mis tout en œuvre pour que ce projet devienne un lieu de conservation et d’exposition incontournable en Oisans. En 2021, la prise de conscience des difficultés d’accessibilité du musée et de l’obsolescence du parcours muséographique initie le projet de refonte scénographique permettant de répondre à plusieurs objectifs : améliorer l’accessibilité, valoriser les collections par la mise en œuvre de contenus pédagogiques et adopter une nouvelle offre numérique pour satisfaire les publics de la nouvelle génération.

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT explique que ce nouveau muséal a également pour objet d’assurer la transmission de ce précieux héritage aux générations futures et qu’il est nécessaire d’en redéfinir l’identité à travers une nouvelle marque du musée. La modification du nom du musée permet de marquer cette intention. Aidé par la Maîtrise d’Ouvrage Technique, un comité constitué d’élus (membres de la commission des Affaires Culturelles), techniciens et partenaires s’est réuni en ateliers pour rechercher un positionnement par la mise en avant de concept et de valeurs, puis en traduisant ces pistes de réflexions en une nouvelle identité. A l’issue de ces ateliers, le nom GALTA s’est imposé à l’unanimité. Inspiré du nom commun GALETAS, signifiant « grenier », le nouveau nom se révèle également être l’acronyme de la GALerie des Trésors Alpains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 2 contre, (L.BRILLAUD et R.CONTARDO),**

DECIDE de renommer le musée de la Faune et des minéraux des Alpes, le GALTA

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Laurent BRILLAUD : Quels sont les autres noms qui ont été proposés ?

Ghislaine CROIBIER-MUSCAT : Pas d’autre nom n’a été proposé.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des affaires culturelles.

VU l’avis favorable de la commission des Affaires Culturelles réunie le 25 novembre 2024,

Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT rappelle que l’organisation et le fonctionnement de la médiathèque sont déterminés par le Conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire. La lecture publique est un axe important de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Aussi, l’accueil de bénévoles en médiathèque renforce et soutient les activités de l’équipement communal.

Pour rappel, l’autorité publique reconnaît le bibliothécaire bénévole comme concourant au service public. Dès lors, une convention entre la commune du Bourg-d’Oisans et les bénévoles volontaires, jointe en annexe, a été élaborée. Le bénévolat se définit comme une aide volontaire, non rémunérée et excluant tout lien de subordination.

La convention a donc pour objet de régir les droits et devoirs des deux parties et de formaliser la collaboration entre l’agent et les bénévoles. Elle définit le rôle du bénévole dans le fonctionnement habituel de la médiathèque, à savoir : tenir les permanences de manière régulière et ponctuelle, de proposer et participer aux animations, d’apporter sa contribution aux achats de livres, jeux, CD ou DVD.

Par ailleurs, cette convention prévoit que la collectivité territoriale de tutelle s’engage à prendre toutes les dispositions administratives et légales concernant l’assurance des activités des bénévoles dans leurs fonctions. Toutefois, la collectivité n’étant pas en mesure de couvrir les risques liés à l’utilisation des véhicules personnels, il appartient au bénévole de vérifier sa protection personnelle dans le cadre de ses activités de bénévolat.

Enfin, les deux parties s’engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour effectuer un bilan de leur collaboration et définir les perspectives d’évolution de celle-ci. La durée de la convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. A la demande écrite de l’une ou l’autre des parties, il pourra être mis fin à l’activité du bénévolat.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

ADOPTE	la convention de bénévolat annexée à la présente délibération,
TRANSMET	à l’assureur de la commune, la liste des bénévoles pour assurer leur intervention
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les différents bénévoles qui interviendront au sein de la médiathèque
DONNE	toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

Bruno AYZOZ : Une convention n’a-t-elle pas déjà été signée et délibérée il y a 2 ans ?

Ghislaine CROIBIER-MUSCAT : Effectivement mais c’était une convention globale, celle-ci est plus complète et sera co-signée par les bénévoles.

2024 - 097 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention 2024 à l'association MFR de MOZAS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 150 € par enfant de la Commune inscrit, aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « ENFANCE » en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'un enfant est inscrit à la MFR de MOZAS pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 150 € est attribuée à l'association MFR de MOZAS.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

**2024 – 098 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Budget Principal / Attribution d'une subvention
2024 à l'association MFR de VIF.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 150 € par enfant de la Commune inscrit, aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « ENFANCE » en date du 25 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que deux enfants sont inscrits à la MFR de VIF pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 300 € est attribuée à l'association MFR de VIF.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

2024 - 099 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES / Attribution d'une subvention 2024 à l'association MFR de CORMARANCHE EN BUGEY.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 150 € par enfant de la Commune inscrit, aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « ENFANCE » en date du 25 novembre 2024 pour l'accompagnement financier des différentes MFR accueillant des enfants de la commune du Bourg d'Oisans

CONSIDERANT qu'un enfant est inscrit à la MFR de CORMARANCHE EN BUGEY pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 150 € est attribuée à l'association MFR de CORMARANCHE EN BUGEY.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2024 - 100 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES / Attribution d'une subvention 2024 à l'association MFR de SAINT-FLOUR.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires Scolaires.

VU qu'il est établi que la Commune participe, à hauteur de 150 € par enfant de la Commune inscrit, aux frais de fonctionnement des Maisons Familiales Rurales ;

VU l'avis favorable de la commission municipale « ENFANCE » en date du 25 novembre 2024 pour l'accompagnement financier des différentes MFR accueillant des enfants de la commune du Bourg d'Oisans

CONSIDERANT qu'un enfant est inscrit à la MFR de SAINT-FLOUR pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT qu'une subvention de 150 € est attribuée à l'association MFR de SAINT-FLOUR.

PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget 2024.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2024 – 101 : FINANCES / Budget Principal / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 27 novembre 2024 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°1 de 2024 du budget principal, à savoir :

38052 Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS CNE DE BOURG D'OISANS M57	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DELIBERATION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0,00 €	89,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6078 : Achats de marchandises - Autres marchandises	0,00 €	898,00 €	0,00 €	0,00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	987,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	987,00 €	987,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7395 : Reversements de fraction de TVA	0,00 €	1 294,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 294,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0,00 €	558,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	2 809,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	20 367,00 €	0,00 €	0,00 €
R-744 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	4 393,00 €	0,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	21 825,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	26 218,00 €	0,00 €
R-75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 600,00 €
R-75863 : Excédents sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 279,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 879,00 €
Total FONCTIONNEMENT	987,00 €	22 648,00 €	26 218,00 €	47 879,00 €

INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	340 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 000,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	20 789,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 789,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	3 521,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	840,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	41 447,00 €	54 847,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	21 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	72 888,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	186 836,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	30 340,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	11 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21621 : Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	0,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

38052 Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS CNE DE BOURG D'OISANS M57	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DELIBERATION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	569,00 €	569,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 416,00 €	393 349,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	20 819,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	59 097,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 819,00 €	59 097,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	104 235,00 €	473 235,00 €	0,00 €	369 000,00 €
Total Général	390 661,00 €		390 661,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°1 à apporter au Budget Primitif 2024 du budget principal.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 17 000 € au Ski Club Alpin de Bourg d'Oisans telle qu'elle est inscrite dans la présente décision modificative à l'article 65748.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

Bruno AYMOZ : les forfaits 2023-2024 payés en janvier 2024 ?

Vincent ESTABLE : Les 1700€ permettent de verser de la trésorerie à l'association.

Bruno AYMOZ : En 2024 : nous avons deux années payées ?

Estelle THEBAULT : Oui mais 2024 ce n'est que le complément.

2024 – 102 : FINANCES - Budget EAU décision modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4^{ème} adjointe en charge des Finances.

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 27 novembre 2024 ;

Madame Estelle THEBAULT expose à l'assemblée délibérante les grandes orientations de la décision modificative n°1 de 2024 du budget eau, à savoir :

38052 Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS SCE EAU ASST	DM n°1 2024
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DELIBERATION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00 €	99 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	106 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-848 : Autres charges de personnel	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-708129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	30 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	91 771,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	91 771,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 411,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 640,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 411,00 €	0,00 €	8 640,00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8542 : Créances éteintes	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8718 : Charges except. (annul titres)	0,00 €	28 271,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-878 : Autres charges exceptionnelles	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	20 000,00 €	58 271,00 €	0,00 €	0,00 €
R-701251 : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 121,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 121,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150 071,00 €	164 832,00 €	0,00 €	14 761,00 €

 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	91 771,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	91 771,00 €	0,00 €
D-1391 : Subventions d'équipement	0,00 €	8 640,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2808 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 411,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 640,00 €	0,00 €	1 411,00 €
D-2158 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres	129 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	129 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	129 000,00 €	38 640,00 €	91 771,00 €	1 411,00 €

38052 Code INSEE	CNE DE BOURG D'OISANS SCE EAU ASST	DM n°1 2024
---------------------	---------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DELIBERATION MODIFICATIVE 1

Total Général	-75 599,00 €	-75 599,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 à apporter au Budget Primitif 2024 du budget eau.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 – 103 : FINANCES - Budget Principal / Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisée ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU Le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	M57 ABREGEE COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2024 arrondi à l'euro inférieur	M57 ABREGEE COMPTE	AUTORISATION CREDITS EN 2025 arrondi à l'euro inférieur
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	395 000	1641 Emprunts en euros	98 750
	16441 Opérations afférents à l'emprunt	24 000	16441 Opérations afférents à l'emprunt	6 000
	168758 Autres dettes	40 000	168758 Autres dettes	10 000
20 Immobilisations incorporelles	202 Frais d'études et documents d'urbanisme	43 197	202 Frais d'études et documents d'urbanisme	10 799
	203 Frais d'études et frais d'insertion	230 000	203 Frais d'études et frais d'insertion	57 500
	2051 Concessions et droits similaires	21 989	2051 Concessions et droits similaires	5 497
204 Subventions d'équipement versées	20422 Subventions aux personnes de droit privé	17 000	20422 Subventions aux personnes de droit privé	4 250
21 Immobilisations corporelles	2111 Terrains nus	10 568	2111 Terrains nus	2 642
	2112 Terrains de voirie	7 200	2112 Terrains de voirie	1 800

	2113 Terrains aménagés autres que voirie	840	2113 Terrains aménagés autres que voirie	210
	2115 Terrains bâtis	1 702	2115 Terrains bâtis	425
	2116 Cimetière	3 000	2116 Cimetière	750
	212 Agencements et aménagements terrains	687 586	212 Agencements et aménagements terrains	171 896
	2131 Constructions bâtiments publics	1 572 561	2131 Constructions bâtiments publics	393 140
	2132 Constructions bâtiments privés	34 437	2132 Constructions bâtiments privés	8 609
	2135 Installations des constructions	204 479	2135 Installations des constructions	51 119
	2151 Réseaux de voirie	1 284 380	2151 Réseaux de voirie	321 095
	2152 Installations de voirie	82 886	2152 Installations de voirie	20 721
	21538 Autres réseaux	1 095 612	21538 Autres réseaux	273 903
	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	35 340	2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	8 835
	2157 Matériel et outillage technique	31 410	2157 Matériel et outillage technique	7 852
	21621 Biens historiques	6 600	21621 Biens historiques	1 650
	2182 Matériel de transport	53 000	2182 Matériel de transport	13 250
	2183 Matériel informatique	57 147	2183 Matériel informatique	14 286
	2184 Matériel de bureau et mobilier	40 896	2184 Matériel de bureau et mobilier	10 224
	2188 Autres immobilisations corporelles	249 183	2188 Autres immobilisations corporelles	62 295
23 Immobilisations en cours	231 Immobilisations corporelles en cours	4 637 118	231 Immobilisations corporelles en cours	1 159 279
	238 Avances versées sur immobilisations corporelles	2 259 097	238 Avances versées sur immobilisations corporelles	564 774
	TOTAL	13 126 228	TOTAL	3 281 557

VU

l'avis favorable de la Commission Ressources du mercredi 27 novembre 2024 ;

CONSIDERANT

la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement des services, Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessus, sous réserve d'une modification de la nomenclature M57A au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires 2025 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif de la ville.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 - 104 : FINANCES – Budget eau / Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, 4ème adjointe en charge des Finances.

VU les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisée ci-dessous :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU Le montant et l'affectation des crédits proposés comme suit :

CHAPITRE	M57 ABREGEE COMPTE	CREDITS OUVERTS EN 2024 arrondi à l'euro inférieur	M57 ABREGEE COMPTE	AUTORISATION CREDITS EN 2025 arrondi à l'euro inférieur
16 Emprunts et dettes assimilées	1641 Emprunts en euros	0	1641 Emprunts en euros	0
21 Immobilisations corporelles	2156 Matériel spécifique d'exploitation	0	2156 Matériel spécifique d'exploitation	0
	2158 Autres	0	2158 Autres	0
23 Immobilisations en cours	238 Avances versées sur immobilisations corporelles	0	238 Avances versées sur immobilisations corporelles	0
	TOTAL		TOTAL	

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du mercredi 27 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement pour assurer la continuité du fonctionnement des services, Madame Estelle THEBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits budgétaires 2024 comme précisé dans le tableau ci-dessus, sous réserve d'une modification de la nomenclature M57A au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE l'ouverture des crédits budgétaires 2025 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits seront repris au budget primitif du budget eau.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 - 105 : RESSOURCES HUMAINES / refonte du RIFSEEP

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
- VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

- VU la délibération du 28 avril 2021 modifiant le régime indemnitaire applicable

- VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 27/11/2024,
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/11/2024,

Considérant ce qui suit :

Le **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Il se compose :

- D'une part fixe : **indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)**,
- D'une part variable : **complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

Madame THEBAULT propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ayant un contrat de 3 mois minimum

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
Définition	Définition	Définition
<i>Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.</i>	<i>Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent</i>	<i>Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...</i>

Filière administrative

A. Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe A	Fonctions
1	Directeur général des services,
2	Responsable de pôle (membres CODIR) Responsable de service (membres CODIR) Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe A	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Attachés	1	27.000	28.600	0	300
	2	13.200	16.800	0	300

B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupes B	Fonctions
1	Responsable de service (membres CODIR) Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement
2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 Encadrement ou coordination d'une équipe Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
3	Emploi d'élaboration et suivi de dossiers stratégiques Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe B	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Rédacteurs	1	11.000	15.840	0	300
	2	8.600	13.440	0	300
	3	6.000	8.500	0	300

C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe C	Fonctions
1a	Responsable d'unité Emploi d'élaboration et suivi de dossiers stratégiques
1b	Assistant administratif occupant un emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2a	Agent d'accueil
2b	Autres emplois non répertoriés en groupe 1a 1b 2a

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe C	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Adjoints administratifs	1a	5.300	7.500	0	300
	1b	3.600	6.600	0	300
	2a	2.800	4.400	0	300
	2b	1.500	3.600	0	300

Filière technique

A. Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe A	Fonctions
2	Responsable de pôle : Directeur des services techniques Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe A	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Ingénieurs	2	18.800	20.400	0	300

B. Cadre d'emplois des techniciens

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe B	Fonctions
1	<i>Responsable d'un service Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement</i>

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe B	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
<i>technicien</i>	1	9.500	11.100	0	300

C. Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe C	Fonctions
1	<i>Responsable adjoint d'un service Responsable d'unité, chef d'équipe</i>

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe C	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
<i>Agent de maîtrise</i>	1	5.300	8.700	0	300

D. Cadre d'emplois des adjoints techniques

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupes	Fonctions
1a	ASVP
2a	Agents techniques

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Adjoint technique	1a	4.100	6.600	0	300
	2a	3.400	5.500	0	300

Filière culturelle

A. Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Non concerné à ce jour

B. Cadre d'emplois des assistants de conservation

Les agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe B	Fonctions
1	Responsable d'un service (membres CODIR)
2	Responsable d'unité

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe B	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Assistants de conservation	1	13.600	15.200	0	300
	2	5.300	6.900	0	300

C. Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services municipaux :

Groupe C	Fonctions
1a	Responsable d'unité
2a	Agent d'accueil

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe C	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Adjoints du patrimoine	1a	5.300	6.900	0	300
	2a	3.600	6.000	0	300

Filière animation

A. Cadre d'emplois des animateurs

Les agents du cadre d'emplois des animateurs percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe B	Fonctions
1	Responsable d'un service (membres CODIR)

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupes B	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Animateurs	1	14.200	15.800	0	300

B. Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupe C	Fonctions
1a	Encadrement ou coordination d'une équipe
2a	Adjoint d'animation

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupe C	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
Adjoint d'animation	1a	4.400	6.000	0	300
	2a	3.200	4.800	0	300

Filière médico-sociale

A. Cadre d'emplois des ATSEM

Les agents du cadre d'emplois des ATSEM percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) prévue par le décret n°2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique dans l'organigramme des services municipaux :

Groupes	Fonctions
1b	Agent occupant un emploi nécessitant une ou des compétences particulières (ATSEM)

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Groupes	IFSE		CIA	
		Montant mini	Montant maxi	Montant mini	Montant maxi
ATSEM	1b	4.000	5.600	0	300

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Leurs montants seront calculés au prorata du temps de présence dans l'année pour les agents arrivant ou quittant leurs fonctions en cours d'année.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Critères d'évaluation	Définition du critère	Insuffisant	En cours d'acquisition	Satisfaisant
la manière de servir de l'intéressé(e)				
Autonomie Sur 20 points	Efforts de progression : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail Note/ 5 points	0	2.5	5
	Organisation personnelle : Organise son travail, gère son temps et anticipe ses échéances Note/ 5 points	0	2.5	5
	Implication : Prend des initiatives cohérentes avec les missions Note/ 5 points	0	2.5	5
	Conscience professionnelle : Respect des consignes, des horaires, du matériel et des usagers. Note/ 5 points	0	2.5	5

Travail en équipe Sur 15 points	Partage, échange : Partage des connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues Note/ 5 points	0	2.5	5
	Disponibilité : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu Note/5 points	0	2.5	5
	Relationnel : Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...) Note /5 points	0	2.5	5
Atteinte des objectifs individuels de l'année Sur 50 points	En fonction des objectifs de chaque agent	0	25	50
Contribution à l'activité globale de la collectivité Sur 15 points	Capacité de se mettre au service du Collectif : Pallier l'absence d'un collègue d'un autre service ; participation à un groupe de travail transversal, fonctions complémentaires à ses fonctions habituelles, intérim d'un agent absent	Non 0	Oui 15	

Nombre de points (maximum de 100 points)	Montant total du CIA
Valeur du point 3 €	300 €

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

La part variable fera l'objet d'un versement **annuel**.

Article 4 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- Les congés bonifiés
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps – CET
- L'absence liée à une action de formation professionnelle
- Le congé pour formation syndicale
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical – DAS
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.
- En cas de congés pour maladie ordinaire, le RIFSEEP ne sera pas versé à l'agent pendant les 10 premiers jours d'arrêt. Le RIFSEEP sera versé normalement à compter du 11^{ème} jour. Cette disposition s'appliquera à chaque arrêt.
Par exemple : si un agent est absent 20 jours, il ne perçoit pas de RIFSEEP du 1^{er} au 10^{ème} jour et le perçoit du 11^{ème} au 20^{ème} jour.
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service
- Le temps partiel thérapeutique : les primes suivent le traitement et sont donc maintenues en intégralité
- L'autorisation spéciale d'absence
- La Période Préparatoire au Reclassement – PPR)

L'IFSE est suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- Les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).
- Le congé parental
- Le congé de proche aidant
- Le congé de solidarité familiale
- La disponibilité
- Le congé de formation professionnelle
- La suspension
- L'exclusion temporaire de fonctions
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : Cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- La prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- La prime de fonction informatique ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- Indemnité de sujétions spéciales ;
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues ;
- Prime d'encadrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE	les délibérations n° 2021-035 du 28/04/2021, 2024-042 du 29/05/2024, 2024-066 du 03/07/2024
INSTITUE	à compter du 1 ^{er} janvier 2025, le RIFSEEP selon les modalités ci-dessus
DIT	que les crédits correspondants seront inscrits au budget
AUTORISE	l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
AUTORISE	l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent
CHARGE	l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération
DONNE	tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

Laurent BRILLAUD : est ce qu'il y a des agents qui ont le maximum ?

Estelle THEBAULT : Evaluation compliquée avant, 100€ pour tout le monde, la grille a été simplifiée pour qu'il y ait plus d'échanges.

Guy VERNEY : Pour rappel l'objectif est d'augmenter le pouvoir d'achat.

2024 - 106 : RESSOURCES HUMAINES Création de trois emplois permanents à temps complet

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 27 novembre 2024 ;

Madame Estelle THEBAULT rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu :

1. de la mise en retraite progressive de l'agent en charge des marchés publics au 01/01/25
2. Du départ du garde champêtre au 31/12/2024
3. de l'accroissement de l'activité du pôle comptabilité,

Il convient de renforcer les effectifs des services marchés publics, surveillance de la voie publique, et comptabilité.

Madame Estelle THEBAULT propose à l'assemblée :

1. La création d'un emploi permanent de gestionnaire des marchés publics à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

2. La création d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : missions de police sur la voie publique, missions de sensibilisation, de prévention et de lutte contre les incivilités liées notamment au stationnement

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

3. La création d'un emploi permanent d'assistant de gestion comptable à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes ainsi que la relation avec les utilisateurs, usagers ou fournisseurs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces trois emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération des agents contractuels ainsi recrutés sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 trois postes permanents à temps complet pour occuper les missions suivantes :

- 1- Gestionnaire marchés publics – emploi de catégorie B
- 2- Agent de surveillance de la voie publique – emploi de catégorie C
- 3- Assistant de gestion comptable – emploi de catégorie C

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour afin de prendre en compte cette modification.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

Guy VERNEY : Le choix a été fait de ne pas remplacer un garde champêtre par un même diplôme. L'expérience n'a pas été concluante, la formation a été faite et l'agent à quitter la collectivité.
Le rôle d'un ASVP n'est pas le même que celui d'un garde champêtre.
Le nouvel ASVP pourra être formé s'il le souhaite.

2024 - 107 : RESSOURCES HUMAINES création de 3 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L 332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 27 novembre 2024

Madame Estelle THEBAULT rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame Estelle THEBAULT expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les emplois suivants :

Service technique

Création de **deux** emplois non permanents à temps complet, relevant du grade de adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité (période de viabilité hivernale), à compter du 18 novembre 2024 et jusqu'au 23 mars 2025.

Service enfance

- **un** poste d'adjoint d'animation occupant les fonctions d'animateur pour la garderie péri scolaire du midi, à temps non complet, à raison de 8 heures par semaines scolaires, du 06 janvier 2025 au 04 juillet 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- | | |
|--------------|---|
| CREE | les emplois non permanents comme détaillé ci-dessus suite à l'accroissement saisonnier d'activité |
| DIT | que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience |
| DONNE | tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision. |

2024 – 108 : RESSOURCES HUMAINES / Recrutement d’enseignants dans le cadre d’une activité accessoire

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’éducation,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 **relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,**

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU la note de service n° 2017-030 du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017,

Madame Estelle THEBAULT expose à l’assemblée que la Commune organise au profit des élèves de son école élémentaire une étude surveillée durant les temps périscolaires du soir. Cette activité est assurée par des professeurs des écoles, fonctionnaires de l'éducation nationale dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 et la note de service du Ministère de l'Education nationale n° 2017-030 du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l’activité relève de l’enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D’autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l’autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

VU l’avis favorable de la commission ressources en date du 27 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l’Education nationale pour assurer des tâches d’animation pendant les temps d’activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

DIT que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 6 heures par semaine,

CREE les emplois non permanents comme détaillé ci-dessus suite à l’accroissement saisonnier d’activité,

DIT que les intervenants seront rémunérés sur la base d’une indemnité horaire correspondant à leur grade et au taux horaire "surveillance" du barème fixé par la note de service 02 mars 2017 (montants plafond).

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l’année en cours

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’application de cette décision.

2024- 109 : RESSOURCES HUMAINES / Participation à la garantie prévoyance « maintien de salaire »

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Estelle THEBAULT, adjointe aux Ressources Humaines.

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 27 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 novembre 2024

A partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) souscrites par leurs agents.

Pour participer à la protection sociale de leurs agents, les collectivités doivent se conformer au cadre réglementaire, en choisissant **soit la labellisation, soit la convention de participation** (circulaire du 25 mai 2012)

Une mutuelle labellisée fonction publique territoriale est une mutuelle qui a reçu un label attestant de son caractère social et solidaire, selon les critères définis au titre IV du décret n°2011-1474.

Les **conventions de participation** sont conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités

Pour verser cette participation, les employeurs territoriaux doivent prendre une délibération qui fixe le montant de participation.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

Madame Estelle THEBAULT invite le conseil municipal à se prononcer :

- ✓ sur le dispositif retenu pour le risque prévoyance (procédure de labellisation ou convention de participation)
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance

DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir **26 €** par mois et par agent

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 - 110 : AMENAGEMENT / Convention conclue entre l'Etat et la Commune du Bourg d'Oisans, relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Informations des Populations (SAIP) / Autorisation de signature

Monsieur le Maire, explique à l'assemblée que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi les Communes, d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) d l'Etat.

Les Préfectures ont ainsi réalisé un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins à risques dans leur département. Le Bourg d'Oisans, peut prétendre à l'installation d'une sirène qui sera intégré au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

La présente convention porte sur l'installation d'une nouvelle sirène propriété de l'Etat installée sur la Médiathèque sis 31/51 quai Girard. Elle fixe les obligations de acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée. Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène locale par le maire ou son représentant demeure possible en cas de nécessité et après information de la Préfecture

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le maire a signé la convention ci-jointe relative à l'installation d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) sur le bâtiment de la Médiathèque

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Laurent BRILLAUD : elle ne sonne pas tous les mercredis ?

Camille CARREL : Non ce n'est pas la même.

2024 – 111 : AMENAGEMENT - projet de mini-STEP (station de transfert d'énergie par pompage) de la société NEXT STEP ENERGY – Lac de Buclet

Monsieur le Maire rappelle le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe l'objectif d'engager d'ici à 2028 des projets de stockage sous forme de stations de transfert d'électricité par pompage, en vue d'un développement de 1,5 GW de capacités entre 2030 et 2035.

Monsieur le Maire expose que :

- ce projet de création d'une station de transfert d'énergie par pompage sur les Communes de Villard Notre Dame et du Bourg d'Oisans est d'intérêt général;
- la retenue amont sera située au lieu-dit les Côtes sur les hauteurs de Villard Notre Dame, et le radier central (bâtiment accueillant les équipements électromécaniques) se situera en bordure du lac de Buclet sur la commune du Bourg d'Oisans ;
- ce projet n'entraînera, pour la Commune, aucun surcroît des dépenses publiques, mais générera au contraire, des recettes fiscales.

Considérant l'aspect touristique et récréatif du lac, l'ONF (Office National des Forêt) souhaite que la Commune lui confirme avoir pris connaissance :

- des différentes incidences potentielles du projet sur celui-ci.
- des impacts hydrauliques et des variations de niveau d'eau (marnage) qui pourront avoir lieu,
- des considérations paysagères liées à la proximité de la centrale autour du lac.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à la majorité, avec 1 contre, (O.HUGONNARD.)**

- DECIDE** de se prononcer en faveur d'un projet d'étude d'une station de transfert d'énergie par pompage de la société NEXT STEP ENERGY au lieu-dit Lac de Buclet
- DECIDE** de proposer la zone d'implantation du projet en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, dans le cas où les technologies de stockage viendraient à entrer dans le champ des zones d'accélération, et en tout état de cause, s'engager à ne pas créer de zone d'exclusion dans la zone d'étude considérée pour le projet
- DECIDE** de s'engager à procéder à la mise en comptabilité du document d'urbanisme avec le projet de station de transfert d'énergie par pompage en tant que de besoin
- DECIDE** de soutenir auprès des services déconcentrés de l'Etat le projet de station de transfert d'énergie par pompage
- DECIDE** d'accompagner le porteur du projet dans les éventuelles démarches de concertations locales
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Guy VERNEY : Villard-Notre-Dame et l'ONF ont émis un avis favorable.

Oliver HUGUNNARD : Félicitation à l'ONF pour ce projet.

Aurélié CHASLES-FAYOLLE : C'est un projet communal.

Olivier HUGONNARD : Buclet est une vraie réussite mais pourquoi autoriser un tel projet qui va dénaturer le site ?
Il est noté projet cela veut dire que l'on s'engage ? sur le plan c'est vraiment au bord du lac. Ça serait vraiment dommage il aurait fallu que cette centrale soit intégrée au projet dès le départ, je ne voterai pas pour.

Camille CARREL : Notre rôle est de veiller aux études et à leurs impacts.
La centrale sera enterrée, ainsi que le pompage, il n'y aura pas de zone interdite.
C'est une période importante ou il faut stocker l'Energie

Bruno AYMOZ : Cela n'est pas très clair.

Guy VERNEY : Noter Projet d'étude

2024 - 112 : AMENAGEMENT Définition des ZAEnR (Zones d'accélération des énergies renouvelables)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint.

- VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
- VU** la concertation publique organisée du 22 octobre 2024 au 22 novembre 2024 auprès de la population de la commune ;
- VU** l'avis favorable émis par le Parc National des Ecrins concernant les propositions de ZAEnR sur le territoire de la commune du Bourg d'Oisans en date du 26 février 2024 ;
- VU** l'avis favorable de la Communauté de communes de l'Oisans, structure animatrice du site Natura 2000 présent sur le territoire de la commune du Bourg d'Oisans concernant le secteur « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants – FR8201738 » en date du 7 mars 2024.

Monsieur CARREL indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR). La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur CARREL précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, l'instruction des projets sera faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur CARREL expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR, ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Mis à disposition du dossier sur le site internet de la Commune
- Information de la population via les différents supports de communication communaux, panneaux lumineux d'information, site internet, page Facebook
- Ouverture d'un registre en mairie.

Monsieur CARREL présente le bilan de la concertation du public :

- Participation : une
- Observation(s) : un retour positif et favorable

Monsieur CARREL indique que d'autres concertations ont été conduites qui ont conduit à l'identification des ZAENR suivantes :

- Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable solaire en toitures
- Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable solaire sur ombrières

Il informe les élus que les gestionnaires des aires protégées Natura 2000 et le Parc National des Ecrins ont donné avis favorable sur ces points.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur CARREL expose :

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

Pour l'éolien :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Pour le solaire thermique et le solaire photovoltaïque sur bâtiment

- parcelles cadastrées listées dans le tableau en annexe dont les surfaces sont indiquées dans la colonne « contenance », présentées sur la carte en annexe.

Pour le solaire sur ombrières

- parcelles cadastrées listées dans le tableau en annexe dont les surfaces sont indiquées dans la colonne « contenance », présentées sur la carte en annexe.

Pour le solaire photovoltaïque au sol :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Pour la méthanisation :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Pour l'hydroélectricité :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Pour la géothermie :

- pas de zonage proposé car la commune est située dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées (listées en annexe).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres de manière obligatoire à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Référé préfectoral aux énergies renouvelables ainsi qu'au Président de la communauté de Communes de l'Oisans.

2024 - 113 : VOIRIE /SERVICES COMMUNAUX / plan d'intervention pour la viabilité hivernale 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Camille CARREL, 1^{er} adjoint

Monsieur CARREL rappelle à l'assemblée qu'un service de viabilité hivernale est mis en place chaque année.

A cette occasion, un plan d'intervention est réalisé pour la saison 2024/2025 dont les objectifs sont les suivants :

- préciser les moyens et organisation du déneigement
- fixer les règles et priorités
- définir le partenariat avec les riverains

Ce plan d'intervention 2024 – 2024 (PIVH 24/25) est joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le plan d'intervention pour la viabilité hivernale 2024/2025, tel qu'il est joint à la présente délibération

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de ce plan d'intervention pour la viabilité hivernale 2024/2025

**2024 - 114 : VOIRIE - Convention de déneigement Hameau des Gauchoirs avec la Commune des Deux Alpes –
Autorisation de signature**

Monsieur le Maire donne la parole à Camille CARREL 1^{er} adjoint

Monsieur CARREL propose à l'assemblée de reconduire la convention de déneigement liant les communes du Bourg d'Oisans et des Deux Alpes pour le déneigement du hameau des Gauchoirs pour la saison hivernale allant du **15/11/2024 au 30/03/2025**.

Pour cela, il convient d'établir, entre les deux communes, une convention d'intervention de déneigement et de salage dont le projet est joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à la convention de déneigement, annexée à la présente délibération, entre la Commune de Bourg d'Oisans et la Commune des 2 Alpes.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 – 115 : VOIRIE convention de déneigement entre Auris en Oisans et Le Bourg d'Oisans

Monsieur le Maire donne la parole à Camille CARREL 1^{er} adjoint

Monsieur CARREL rappelle que les communes d'Auris et Oisans et du Bourg d'Oisans sont liées par une convention qui régit les interventions de déneigement des services municipaux du Bourg d'Oisans sur le secteur du Clapier d'Auris.

Cette convention (dont le projet est en pièce jointe) arrive à son terme en fin d'année 2024, il convient de la reconduire.

Il vous est proposé de la reconduire pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2025 et de confirmer que les interventions des services municipaux du Bourg d'Oisans seront refacturées à la commune d'Auris.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de reconduire la convention de déneigement avec la Commune d'Auris en Oisans

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

2024 - 116 : AMENAGEMENT – TERRITOIRES 38 – Approbation du rapport d’activité 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille Carrel, 1^{er} adjoint en charge de la voirie

Monsieur Carrel, rappelle que l’article L1524.5 – alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les organes délibérants des collectivités territoriales détenant des actions de sociétés d’économie mixte locales (SEML) doivent se prononcer sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d’Administrations de la Société »

En tant qu’actionnaire de TERRITOIRES 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d’activité et des comptes de l’exercice 2023 du Conseil d’Administration de la SEML qui ont été adoptés par l’Assemblée Générale Ordinaire.

Présentation étant faite du rapport, après avoir entendu l’exposé de Monsieur CARREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

PREND acte du rapport d’activité de TERRITOIRES 38 pour l’exercice 2023

2024 – 117 : VOIRIE / TE38 – enfouissement BT – le Vert

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur CARREL informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous, et intitulé :

Collectivité : COMMUNE LE BOURG D'OISANS
Opération : N° 24-002-052 – Enfouissement BT – Le Vert

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	159 659 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	96 602 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	4 300 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	58 757 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38,
- d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	159 659 €
Financements externes	96 602 €
Participation prévisionnelle	63 057 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **58 757 €**

S'ENGAGE à inscrire ce montant au budget de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 – 118 : VOIRIE - TE38 – enfouissement TEL – le Vert

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur CARREL informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux présentés dans le tableau ci-dessous et intitulés :

Collectivité : COMMUNE LE BOURG D'OISANS
Opération : N° 24-002-052 – Enfouissement TEL – Le Vert

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	63 209 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	9 852 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 907 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	50 450 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38,
- d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel	63 209 €
Financements externes	9 852 €
Participation prévisionnelle	53 357 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la contribution la commune aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **50 450 €**

S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 - 119 : VOIRIE / TE38 – éclairage public rénovation TR3

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur CARREL informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans le tableau ci-dessous et intitulés :

Collectivité : COMMUNE LE BOURG D'OISANS

Opération : N° 23-006-052-052 – EP – Rénovation TR3

Après étude définitive et conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38,

le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	244 418 €
- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	12 221 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	152 762 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera calculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature m57),
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57),
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de **244 418 €**

ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de **152 762 €**

PREND ACTE de la contribution communale définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de **12 221 €**

S'ENGAGE à inscrire au budget la somme correspondant à la contribution communale aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57)

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la mise en œuvre de cette décision.

Bruno AYMOZ: est-ce que c'est une moyenne de 10 000€/an

Camille CARREL: oui 300 000€ sur 3 ans, l'idée et de rapidement être équipé en LED.

Laurent BRILLAUD : est ce qu'il y aura moins de poteaux ?

Camille CARREL: Non rien de significatif.

2024 – 120 : VOIRIE / TE38 – enfouissement BT Avenue J. Baptiste Gautier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint

Monsieur CARREL informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération, présentée dans le tableau ci-dessous, et intitulée :

Collectivité : COMMUNE LE BOURG D'OISANS

Opération : N° 24-003-052 – Enfouissement BT – Avenue J.Baptiste Gautier

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	38 281 €
Le montant total de financement externe serait de :	12 517 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	1 458 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	24 306 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	38 281 €
Financements externes	12 517 €
Participation prévisionnelle	25 764 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 458 €**

S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget de la commune

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

Laurent BRILLAUD : es ce que le chauffage passera au même endroit ?

Camille CARREL: Non ça n'est pas le même chemin.

2024 – 121 : VOIRIE / SERVICES COMMUNAUX / TE38 – enfouissement TEL Avenue J.Baptiste Gautier

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur CARREL informe l'assemblée que suite à la demande de la Commune, Territoire Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-dessous et intitulée :

Collectivité : COMMUNE LE BOURG D'OISANS

Opération : N° 24-003-052 – Enfouissement TEL – Avenue J.Baptiste Gautier

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	10 732 €
Le montant total de financement externe serait de :	0 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à	511 €
La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	10 221 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38
- d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la commune

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel	10 732 €
Financements externes	0 €
Participation prévisionnelle	10 732 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **511 €**

S'ENGAGE à inscrire cette somme au budget de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

2024 - 122 : VOIRIE - TE 38 Evolution du Conseil en Energie Partagé vers BATIWATT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la Voirie.

Monsieur CARREL expose les éléments suivants :

A l'heure où les économies d'énergie dans les bâtiments publics sont tout particulièrement mises en avant dans la stratégie globale nationale de décarbonation, le Conseil Syndical de T38, réuni le 23 septembre dernier, a décidé, à l'unanimité, de l'évolution, 10 années après sa création, de la mission de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) vers un nouvel accompagnement beaucoup plus élargi : BATIWATT

Ce nouveau dispositif mettra à disposition des collectivités une véritable ingénierie territoriale mutualisée pour les accompagner de A à Z dans la gestion de leurs bâtiments communaux :

- Diagnostic et état des lieux du patrimoine communal
- Identification des 1^{ères} économies (optimisation des réglages, régulations, etc...)
- Analyse des consommations et corrections des factures
- Accompagnement dans la réalisation opérationnelle (stratégie patrimoniale, priorisation des actions, marché « clé en main » d'audits énergétiques)
- Réalisation de travaux (analyse de devis, identification des aides disponibles dont ISERENOV', gestion des CEE, suivi de réalisation des travaux)
- Accompagnement post travaux (prise en main des systèmes d'exploitation et vérification des objectifs)
- Mise en place possible de capteurs connectés permettant de superviser les bâtiments

En tant qu'adhérent au « Conseil en Energie Partagé Expert », la commune peut bénéficier de la souscription directe au service **BATIWATT Maitrisé**, en remplacement du CEP Expert actuel.

- **BATIWATT Maîtrisé** : un service sur mesure, offrant des solutions adaptées pour maximiser les performances énergétique et garantir une autonomie durable.

	Communes (TICFE-C perçue par TE38)	Communes (TICFE-C non-perçue par TE38)	EPCI Fiscalité propre
BATIWATT Maitrisé	0,30 € / an / hab	0,50 € / an / hab	0,20 € / an / hab

Les coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires ou à l'achat de capteurs connectés non fournis par TE38 dans le cadre de son accompagnement. Une convention spécifique sera établie entre l'adhérent et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de confier à TE38 la mise en place du service BATIWATT Maitrisé, en remplacement du CEP Expert actuel selon les termes mentionnés ci-dessus.

APPROUVE les nouvelles conditions administratives, techniques et financières service BATIWATT Maitrisé.

DECIDE de l'adhésion au service BATIWATT, pour un engagement d'une durée minimal de un (1) an, débutant le 1^{er} janvier de l'année suivant la date d'adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs au service BATIWATT Maitrisé.

2024 - 123 : GESTION DE L'EAU - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint en charge de la gestion de l'eau potable.

Monsieur Camille CARREL expose au Conseil Municipal que la loi N° 95 .10 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement fait obligation aux communes, dans un souci de transparence et d'information, d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Après avoir pris connaissance du rapport et de ses annexes joints à cette délibération qui font ressortir une bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée et sa conformité aux normes règlementaires,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Camille CARREL et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2023.

PRECISE que ce document sera transmis en Préfecture et mis à disposition du public en Mairie.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

Bruno AYMOZ : Rendement 40% cela signifie 60% de perte ?

Guy VERNEY et Camille CARREL : Oui entre le réservoir et les compteurs et malgré tous les travaux déjà effectués.

Guy VERNEY : Les plus grosses fuites identifiées sont localisées au niveau des sables.
Ce rapport représente l'année 2023, les travaux à la Paute n'étaient pas encore faits.

Camille CARREL : En 2025 réalisation des travaux aux Alberges et à Bassey. Nous espérons un meilleur rendement.

Serge GALMARD : Reste-t-il du plomb ?

Guy VERNEY : Oui sur certaines zones.

2024 - 124 : SERVICE DE L'EAU / Redevances - 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint :

- VU** l'article L 2224-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable ;
- VU** l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tarification de l'eau potable ;
- VU** l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget général et aux budgets annexes, et notamment l'obligation d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable, érigé en Service Public Industriel et Commercial soumis à la nomenclature comptable M49 ;
- VU** la délibération 2022-054 du 18 mai 2022 fixant la nouvelle tarification différentielle sur la base d'unités de logement (UL) ;
- VU** la délibération 2023-124 du 13 décembre 2023 modifiant la tarification différentielle sur la base d'unités de logement (UL) ;

Monsieur Camille CARREL rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il appartient à la Collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et, ce avant le début de chaque période de consommation ;
- que la période de facturation à venir va du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Il convient donc de fixer les tarifs pour la prochaine facturation :

Redevances communales	
Tarifs applicables pour la « consommation eau 2024 » facturée en 2025 et pour l'abonnement eau 2025»	
Consommation (terme variable/m3) (TVA 5.5%)	1,20
Part fixe (Abonnement)	
CAT 1 : abonnés domestiques – type maison individuelle - (résidence principale et secondaire)	1 UL par branchement (abonnement annuel) (TVA 5.5%)
CAT 2 : abonnés domestiques – type immeuble (immeubles, copropriétés, résidences de tourisme, ...)	1 UL par appartement + 1 commun (abonnement annuel) (TVA 5.5%)
CAT 3 : hébergements hôteliers (hôtel, hébergements hôteliers, ...)	1 UL pour 4 chambres
CAT 4 : abonnés non domestiques (commerces, bar, ...)	1 UL par branchement
CAT 5 : Equipements sportifs	5 UL par branchement
CAT 6 : centre de vacances (scolaires, ...)	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT 7 : Camping	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements
Autres tarifs du service en € HT	
Frais d'accès au service de l'eau (TVA 10%)	50,00
Frais pour relève de compteur non radio relevé	64,89
Frais de dépose de compteur (TVA 10%)	35,00
Remplacement compteur gelé ou mise en place d'un compteur (TVA 10%) :	
* Compteur diamètre 15 L (110mm ou 170mm)	70,00
* Compteur diamètre 30	150,00
Manœuvre de vannes (TVA 10%)	18,18

Forfait fourniture/M O (racc. Eau) (TVA 10%) - (si les travaux excèdent 380 € le particulier s'acquittera du dépassement après acceptation du devis)	410,00
Taxe de raccordement réseau eau (TVA 10%)	231,82
Mise en œuvre d'un ensemble de comptage seul (TVA 10%)	127,27
Etalonnage d'un compteur (TVA 10%)	suivant devis
Pose ou enlèvement pastille (TVA 10%)	36,36
Raccordement réalisé lors d'une extension de réseau ou de mise en séparatif suivant délibération du Conseil Municipal	au coup par coup
Intervention du service : l'heure (TVA 20%)	33,33
Intervention du service pour déplacement sans objet - l'heure (TVA 20%)	33,33
Travaux divers - autres (TVA 20%)	suivant devis

A ces tarifs, s'ajouteront les nouvelles redevances créées au 01/01/2025 et votées par l'agence de l'eau ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Redevances nationales - Tarifs 2025 en € HT applicables aux factures émises du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 (facture consommation eau 2024)	
Redevance sur la consommation d'eau potable / m3 (TVA 5.5%)	0.43
Performance des réseaux d'eau potable/ m3 (TVA 5.5%)	0.01
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (TVA 5.5%)	0.03
Performance des systèmes d'assainissement collectif (TVA10%)	0.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE les tarifs présentés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de l'avis du CST sur le RSU par Estelle THEBAULT.
- Présentation du projet d'EVS (Espace Vie Sociale) par Ghislaine CROIBIER-MUSCAT.

Guy VERNEY rappelle son intérêt et attachement pour ce projet qui permet de créer un lien social.

Bruno AYMOZ : Favorable pour ce projet. Il faut aller vite pour que ce soit lancé en 2025.

Guy VERNEY demande l'accord du CM pour demander à la CCO de lancer les études.

- Fermeture du cabinet dentaire le 20 décembre 2024 :

Guy VERNEY : Souhaite répondre à de fausses informations qui circulent, la CCO a effectué un travail très important depuis que Monsieur GUYON nous a informé de sa volonté de cesser son activité.

Depuis bientôt 2 ans 3 chirurgiens-dentistes se sont présentés mais les frais de fonctionnements sont importants.

La CCO prend contact avec l'ARS – avec d'autres cliniques pour voir ce qu'il est possible de faire et continue ses recherches en parallèles.

- Présentation du calendrier des conseils municipaux du premier semestre 2025.

- Questions de la minorité :

Question 1 :

Permis de construire Condamine Novelia accordé le 14/11. lors de la commission du mois de juin un nouveau permis déposé, pour lequel vous aviez demandé à Novelia de le revoir, car non conforme. Depuis un autre permis a été validé le 14/11, sans aucune information ou présentation aux membres de la commission d'urbanisme, pensez-vous que ce soit vraiment de la transparence envers l'ensemble des élus ? Quoi de la suite?

Réponse 1

le PC accordé le 14/11 correspond au dossier présenté en commission le 18/06. La seule chose qui a changé est la pente des toitures que nous avons demandé de réduire au minimum réglementaire. On est passé de 19m à 16 m au faîtage.

Nous n'avons effectivement pas donné l'information lors de la dernière commission urbanisme et j'assume cet oubli. Néanmoins il est regrettable qu'aucune question ne nous ait été posée avant et que vous attendiez la tribune du conseil municipal pour le faire remarquer.

Question 2

Position de la commune de Bourg d'Oisans pour le transfert de compétence eau potable : Nous avons demandé à plusieurs reprises (31/01/24 ; 03/07/2024) ; et chaque fois vous avez répondu favorablement en promettant d'organiser une réunion des membres du conseil sur ce sujet. A ce jour toujours rien de programmer et les discussions en COPIL de la CCO avancent. Il semblerait que la commune ait affiché une position. Comme nous l'avons répété à plusieurs reprises, ce sujet est d'une grande importance pour la collectivité, l'ensemble du conseil doit avoir des éléments pour pouvoir s'exprimer, mais apparemment vous n'avez pas la même vision.

Ne serait-ce que les élus de la majorité, voire seulement une partie des élus de la majorité qui est en capacité de choisir une orientation ? Pas très démocratique tout ça ?

Réponse 2

Les échanges techniques et politiques au sein du COPIL ont été longs et complexes avant d'aboutir à une position avant l'été.

Cette position a été remise en cause par le projet de loi déposé au Sénat pour rendre facultatif le transfert de cette compétence aux intercommunalités au 01/01/26.

Afin de faire un point sur l'ensemble de ce dossier, je vous invite à une réunion de présentation et d'échange en présence du bureau d'étude Profil IDE le jeudi 23/01/25 à 14h.

Question 3

Atelier signalétique : nous avons été invités à un atelier, voire deux et puis plus rien. Où en est ce dossier ?

Réponse 3

Je demande aux services de prévoir un temps de présentation en janvier avec l'ensemble des élus.

Vous serez également invité à participer à la réflexion concernant la rédaction du cahier des charges avant la validation de l'étude.

Question 4

Documents préparatoires commission travaux : Nous vous avons demandé à plusieurs reprises que les membres de la commission soient destinataires des éléments préparatoires avant les commissions. Malheureusement, cela semble très difficile, nous ne pensons tout de même pas que cette commission soit improvisée ! Il est donc délicat de donner des avis sans avoir en amont les éléments.

Réponse 4

Les services techniques et l'adjoint aux travaux y veilleront pour la prochaine fois.

Question 5

Bilan place du cristal et halle : Les travaux étant terminés, pouvez-vous transmettre, aux élus du conseil municipal, un état budgétaire complet de ces travaux ?

Réponse 5

Les opérations comptables ne sont pas terminées. L'ensemble des factures n'a pas été reçu.

Un bilan sera présenté dès que tout cela sera finalisé.

Question 6

Invitation repas des aînés : Nous prenons acte que vous avez décidé de ne pas inviter les élus de la minorité à ce moment de convivialité, comme cela était le cas les années précédentes.

Réponse 6

C'est un oubli de notre part, vous êtes bien sûr conviés au même titre que les autres élus.

Question 7

Travaux de réaménagement rive par Symbhi : Nous avons participé, ou été invités, à deux ou trois réunions sur ce sujet, puis plus rien. Nous avons entendu sur Radio Jacques Livet que ce projet a été abandonné par la commune, qu'en est-il ? Pour quelles raisons ?

Réponse 7

Le projet présenté ne nous convenait pas, tant sur le plan technique que sur le plan esthétique.

La séance a été levée à 22H00.

Secrétaire de séance,

Aurélie CHASLES-FAYOLLE

Le Maire,

Guy VERNEY